



12	Ascenseurs	25 000 €	52 avenue Jean 69600 OULLIN	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le 30/09/2022 ID : 038-213800055-20220927-DEL_27_09_22_1-DE	28 500,00 € <b>SLOW</b>
13	Plomberie / VMC / Chauffage	195 000 €	<b>ALLIANCE SANITAIRE</b> 72 rue des Allobroges 38180 SEYSSINS		164 797,00 €
14	Electricité / courants forts / courants faibles	92 000 €	<b>ELECTRIC TOLERIE</b> 4 impasse de Lorraine 38130 ECHIROLLES		78 719,61 €
15	Terrassement / Soutènements / VRD / Aménagements extérieurs	261 000 €	<b>Gpe CARRON / PETAVIT</b> Av. du 02 août 1944 38350 LA MURE		244 658,10 €

Les lots n°5 « menuiseries extérieures Aluminium / Occultations » ; n°6 « cloisons / doublages / plafonds » ; n°10 « revêtements de sols souples sont déclarés infructueux, pour absence de candidature remise.

Le lot n°8 « serrurerie » est classé sans suite, l'offre unique étant définie comme inacceptable, car excédant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le Maire informe que les lots n°1, n°7 et n°11 sont en cours de négociation.

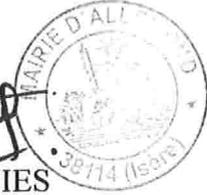
**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** de relancer la procédure pour les lots n°5, 6 et 10, déclarés infructueux ;
- **DECIDE** de relancer la procédure pour le lot n°8, déclaré sans suite ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

### **APPROBATION CAO – REFECTION ENROBE CHEMIN DES ECOLIERS**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

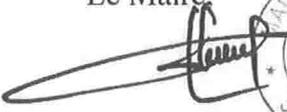
Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 19 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - ❖ **DECIDE** de retenir, pour la réfection de l'enrobé chemin des Ecoliers, la société **COLAS France** – demeurant Bresson – 38320 EYBENS pour un montant de = **35 368,80 € HT** (Trente-cinq mille trois cent soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_3-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ – TRANSPORT NAVETTES INTERNES A LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023**

Le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une consultation portant sur la prestation de transport de personnes y compris leurs équipements de ski interne à la Commune d'Allemond durant la saison hivernale 2022/2023, aux dates d'ouverture du domaine skiable "OZ-VAUJANY".

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Le besoin porte sur une navette qui fonctionne au minimum les week-ends et les vacances scolaires toutes zones confondues. Elle tournera en boucle sur l'itinéraire et horaires qui restent à définir, avec comme point d'arrêt principal : le téléporté Eau d'Olle Express.

Il propose de lancer une procédure de marché en vue de confier à une entreprise la prestation de transport navettes internes pour la saison hivernale 2022/2023.

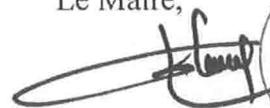
**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer la procédure de marché en vue de confier à une entreprise la prestation de transport navettes internes pour la saison hivernale 2022/2023.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_4-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION DE PROMOTEURS SUR LA ZONE AUA DE CROIX GAYLOUP**

Le Maire rappelle que, du fait de l'attractivité touristique de la vallée de l'Eau d'Olle et de la rareté des terrains constructibles, la demande en logements permanents reste importante dans la commune et qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers.

La commune a défini une zone AUa au lieu-dit Croix Gayloup, zone à urbaniser, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation dominante d'habitat. Cette zone est bien exposée pour de l'habitat permanent et placée à proximité du village. Environ 50 logements pourraient être construits sous la forme d'habitat collectif, de maisons jumelées ou individuelles.

Bien que la commune ne maîtrise que 17% du foncier de cette zone AUa, elle entend initier l'urbanisation de la zone en désignant un promoteur chargé de réaliser une opération immobilière.

Pour cela, un dossier de consultation de promoteurs a été élaboré et approuvé par le conseil municipal du 21/12/2021. Ce dossier mentionnait les critères de désignation suivants :

Critères	pondération
Prix d'acquisition des terrains nécessaires au projet immobilier	60%
Respect du programme et solutions architecturales	40%

Ce document a fait l'objet d'une large diffusion dès le début de l'année 2022 pour une remise des offres au 04/03/2022. A la demande des candidats, la date de remise des offres a été repoussée à la fin mars 2022.

Trois sociétés se sont portées candidates. Plusieurs échanges et modifications des offres initiales.

Au terme de ces échanges, la commission en charge de l'analyse des candidatures a hiérarchisé les offres selon les critères du dossier de consultation. Il est apparu que l'offre de la société RAMPA Réalisations était la mieux notée avec un total de 89 points sur 100 avec une offre financière pertinente à 62€/m<sup>2</sup> pour l'acquisition des terrains, un respect du programme et une solution urbanistique et architecturale de qualité.

Avant de désigner lauréat ce candidat, la commission a décidé de soumettre les candidatures à l'avis des propriétaires de la zone de Croix Gayloup. Une réunion s'est tenue dans ce cadre le 1<sup>er</sup> juillet 2022. A l'issue, il a été décidé de demander une validation écrite de la part des propriétaires avant la fin août 2022. A l'unanimité, les propriétaires ont approuvé la proposition de la société Rampa Réalisations.

Au regard des conclusions de ce dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la société Rampa Réalisations, lauréate de la consultation.

Vu les examens de la commission en charge des consultations des 28/03/2022, 04/04/2022, 25/04/2022, 02/06/2022,

Vu les positions prises par les propriétaires de la zone AUa dans les courriers transmis,

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECLARE** lauréate, l'offre de Rampa Réalisations concernant la consultation de promoteurs sur la zone AUa de Croix Gayloup ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre contact avec la société Rampa Réalisation pour les informer de cette décision et les inviter à entrer dans des démarches opérationnelles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_5-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : ENSEIGNEMENT**

**ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE – ECOLE MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école maternelle pour l'achat des fournitures scolaires 2022/2023 de 3 196,00 €.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2022 de 1 065,00 € (mille soixante-cinq euros) ;
  - Le solde en août 2023 de 2 131,00 € (deux mille cent trente-et-un euros) pour les fournitures scolaires ;

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0109656Z028-56.

- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET : ENSEIGNEMENT**

### **ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école maternelle pour les diverses activités scolaires 2022/2023 de 4 600,00 €.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser en deux fois la subvention à la coopérative scolaire « activités sportives » :
- un acompte en octobre 2022 sur subvention d'un montant de 1533,00 € (mille cinq cent trente-trois Euros) ;
  - Le solde en août 2023 d'un montant de 3 067,00 € (trois mille soixante-sept Euros)

Le versement sera effectué sur le compte postal n°01 096 56Z 028.

- **PREVOIT** au budget, article 657383, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : ENSEIGNEMENT**

**ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE – ECOLE  
PRIMAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école primaire pour l'achat des fournitures scolaires 2022/2023 de 6 274,00 €.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

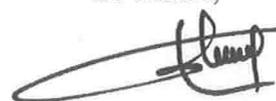
- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire primaire cette subvention en deux fois :
  - Un acompte en octobre 2022 de 2 091,00 € (deux mille quatre-vingt-onze euros)
  - Le solde en août 2023 de 4 183,00 € (quatre mille cent quatre-vingt-trois euros) pour les fournitures scolaires,

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0103818D028-22.
- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

### **OBJET : ENSEIGNEMENT**

### **ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école élémentaire pour les diverses activités scolaires 2022/2023 de 9 600,00 €.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser en deux fois la subvention à la coopérative scolaire « activités sportives » :
- un acompte en octobre 2022 sur subvention d'un montant de 3 200,00 € (trois mille deux cent Euros)
  - Le solde en août 2023 d'un montant de 6 400,00 € (six mille quatre cent Euros)

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0333776H028-57.

- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLO

ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_9-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**  
**AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien de nos paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il convient de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou ;
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

### **OBJET : FINANCES LOCALES**

### **FORAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2022 / 2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans à savoir :

→ forfait saison Grand Domaine (fin de validité 23/04/2023), non transmissible, *permettant 10 accès gratuits aux 2 Alpes l'hiver*, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans\*

- 161,50 € pour les moins de 13 ans\*
- 216,50 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans\*
- 30 € pour l'option loisirs (aussi pour les moins de 5 ans)
- 55 € pour l'assurance à l'année – facultatif -

} + 2,50 € de caution pour la carte en cas de non restitution de celle de l'année précédente

\*au 03 décembre 2022

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement l'accès aux loisirs divers, d'une valeur de 30 €, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 56,50 € et 216,50 € - voir participation des parents en annexe ci-jointe ;
- **FIXE** le coût de l'accès loisirs par enfant entre 10,50 € et 30,00 € - voir participation des parents en annexe ci-jointe ;
- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**Annexe délibération n° 10 du 27 septembre 2022**

**MODE DE CALCUL**

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus de l'année 2021 (revenu fiscal de référence)}}{12 \times (\text{nombre de parts fiscales})}$$

**BAREME**

**Participation des parents :**

Coefficient familial	Participation parent(s) - en %	Forfait moins de 13 ans - en €	Forfaits plus de 13 ans - en €	Accès loisirs - en €
Inférieur à 753	35 %	56,50	75,75	10,50
De 753,1 à 907	45 %	72,50	97,50	13,50
Du 907,1 à 1064	50 %	80,75	108,25	15,00
De 1064,1 à 1207	60 %	97,00	130,00	18,00
De 1207,1 à 1363	75 %	121,00	162,50	22,50
Supérieur à 1363,1	100 %	161,50	216,50	30,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2021/2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le SIEPAVEO de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits saison (fin de validité au 23/04/2023) à tarifs préférentiels.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2022/2023 pour les élus de la commune d'Allemond ne recevant pas d'indemnités de fonction.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2022/2023 pour les élus de la commune d'Allemond ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**  
**CAMPING MUNICIPAL LE PLAN - TARIFS HIVER 2022/2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » pour l'hiver 2022/2023 sous forme d'aire de camping-cars.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **ADOPTE** pour l'hiver 2022/2023 les tarifs suivants :
  - **Emplacement à la nuitée (caravane + voiture) ou camping-car + électricité 16A : 20,00 € / jour ;**
  - **Emplacement saisonnier + électricité 16A : 330,00 € / mois**
  - **Caution badge : 15 € TTC**
- **PRECISE** que la taxe de séjour est en supplément.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET : FINANCES LOCALES**

### **TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND 2022 – 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023.

**1) Forfait annuel prévente national adulte en Prévente du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022  
– 180 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel prévente national jeune en prévente du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022  
– 65 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 16 ans à la date d'achat.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Forfait annuel – Isère adulte en Ventes FLASH les 14, 15, 16 et 17 octobre 2022  
– 110 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à 76 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**4) Forfait annuel – Isère adulte en prévente du 18 octobre au 15 novembre 2022  
– 125 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à 76 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**5) Forfait annuel – Isère jeune en Ventes FLASH les 14, 15, 16 et 17 octobre 2022  
– 40 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 20 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Forfait annuel– Isère jeune en prévente du 18 octobre au  
– 46 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 20 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_12-DE

**7) Forfait annuel national adulte – 210 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**8) Forfait annuel national jeune – 75 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 15 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**9) Forfait annuel adulte – Isère – 150 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à 76 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**10) Forfait annuel sénior – Isère – 70 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**11) Forfait annuel jeune – Isère – 55 euros –**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans à 20 ans inclus.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**12) Forfait annuel adulte GROUPE – Isère – 125 euros –**

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en un seul règlement.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**13) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 5 ans ;
- Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ;
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond ;
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport ;
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

## **OBJET : FINANCES LOCALES**

### **« VEILLÉE BELLEDONNE 2022 » - PARTICIPATION FINANCIERE ET TARIF REPAS**

Le Maire rappelle qu'Allemond fait partie des communes organisatrices de l'édition 2022 du projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « Belledonne & Veillées » et informe que cette année la Veillée sera organisée dans la salle Polyvalente d'Allemond.

Il informe l'assemblée qu'un repas est prévu, préparé par les bénévoles ainsi que le plat principal par un traiteur. Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'entrée, comprenant le repas, à 15€ par personne et 5 € pour les moins de 12 ans. Ces recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel ». Il ajoute que la commune prendra à sa charge les repas de ses bénévoles.

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de verser la subvention demandée par l'Association Espace Belledonne pour un montant de 200 € et lui demande de se prononcer.

### **Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une participation à l'Espace Belledonne pour un montant de 200,00 € (Deux cent Euros et zéro centime) ;
- **FIXE** le prix de l'entrée à 15€ par personne et 5 € pour les moins de 12 ans ;
- **DECIDE** d'encaisser les recettes sur la régie de recettes « animation et évènementiel » ;
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge les repas de ses bénévoles ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_15-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VERCORS RESTAURATION » - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Le Maire rappelle les délibérations n°8 du 13 juillet 2020 autorisant l'adhésion de la commune à la SPL « Vercors restauration » et n°3 du 27 octobre 2020 approuvant le projet de contrat de fourniture des repas.

Il fait part du bordereau des prix unitaires pour la confection et la livraison des repas, reçu de la SPL Vercors Restauration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau bordereau des prix unitaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit bordereau des prix unitaires et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DE\_27\_09\_22\_16-CC

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : INTERCOMMUNALITE**

**MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DE COMPETENCES – APPROBATION DE L'AVENANT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'OZ-EN-OISANS AU SIEPAVEO DANS LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS INDIVIS ACQUIS PAR LES COMMUNES D'OZ-EN-OISANS ET DE VAUJANY ET RELATIFS A LA PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 portant restitution de compétences et mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

Vu les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012 ;

Vu le projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012.

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Cette compétence a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité des quatre communes membres du SIEPAVEO par délibérations concordantes des 1<sup>er</sup> juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Il convient par la présente délibération de régler les incidences de telles restitutions de compétences telles que décidées dans l'accord précité.

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Au titre de l'exercice de cette compétence « offre neige », le SIEPAVEO avait conclu le 14 juin 2012 avec la Commune de Vaujany et en présence de la Commune d'Oz-en-Oisans, une convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour l'exécution de cette compétence.

Toutefois, l'exécution de cette convention ne concernant que le seul territoire de la commune d'Oz-en-Oisans, il a été décidé de déroger à la règle précitée afin que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. au titre de cette convention.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la Commune de Vaujany et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de déroger à la règle précitée et prévoir que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune d'Oz-en-Oisans reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012, annexé à la présente convention.

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de ce projet d'avenant annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer celui-ci.

### **Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

### **OBJET : INTERCOMMUNALITE**

**MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DE COMPETENCES – APPROBATION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ALLEMOND AU SIEPAVEO AUX BAUX PROFESSIONNELS CONCLUS POUR LE POLE MEDICAL RESTITUE A CETTE COMMUNE ET APPROBATION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION DES COMMUNES D'OZ-EN-OISANS, D'ALLEMOND ET DE VILLARD-RECLUS AU SIEPAVEO AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN COURS CONCLUS AU TITRE DE LA COMPETENCE « OFFRE DE NEIGE » ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 portant restitution de compétences et mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO)

Vu les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

Vu le bail professionnel conclu le 21 février 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et Monsieur LE QUANG Stéphane, le preneur, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les quatre vingt quinze/millièmes (95/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 4 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Vu le bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et la SCM CABINET MEDICAL, le preneur, portant sur la location du local « médecins » situé au rez de chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Vu le bail professionnel conclu le 30 mars 2016 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et Madame DEMONGEOT Sylvie, le preneur, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les cent quarante neuf/millièmes (149/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 3 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Villard-Reculas le 4 décembre 2010, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas pour une durée de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 01/10/2022  
Reçu en préfecture le 01/10/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DE\_27\_09\_22\_17-CC

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Villard-Reculas le 3 mai 2013, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, pour une durée de 10 ans.

Vu l'avenant n°2 conclu entre le SIEPAVEO et la SPL Oz/Vaujany le 4 décembre 2020, afin d'intégrer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express, équipement de transport par câble favorisant la mobilité et les déplacements reliant la plaine de l'Oisans (ALLEMOND) au domaine d'Altitude (OZ-EN-OISANS), aux biens faisant partie de la délégation de service public précitée.

Vu les projets d'avenants de substitutions de la Commune d'Allemond au SIEPAVEO aux baux professionnels conclus avec Monsieur Le Quang, Madame DEMONGEOT et la SCM cabinet médical, tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant de substitution de la Commune de Villard-Reculas au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu, le projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans et de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Pôle Médicale » et d'une compétence « Offre Neige ».

Ces compétences ont été restituées aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité entre les quatre communes membres du SIEPAVEO, par délibérations concordantes des 1<sup>er</sup> juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Il convient par la présente délibération de régler les incidences pratiques de telles restitutions de compétences telles que décidées dans l'accord précité.

1 - S'agissant de la restitution de la compétence « Pôle Médical », un tel accord concordant a prévu que la Commune d'Allemond reprenait la propriété de l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références AC 771, propriétés du SIEPAVEO (à l'exception du lot n°2 qui est la propriété de la société dénommée « Wendling-Nicollais ») et tous les autres biens propriétés du SIEPAVEO affectés à la compétence restituée.

Au titre de cet équipement, le SIEPAVEO a conclu les trois baux professionnels suivants, qui sont toujours en cours :

- Un bail professionnel conclu le 21 février 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et Monsieur LE QUANG Stéphane, le preneur. Ce bail porte sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les quatre vingt quinze/millièmes (95/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 4 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).
- Un bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 entre le S.I.E.P.A.V.E.O., bailleur, et la SCM CABINET MEDICAL, le preneur. Ce bail porte sur la location du local « médecins » situé au rez de chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114).

Un bail professionnel conclu, le 30 mars 2010 entre le S.I.E.P.A.V.E.O. DEMONGEOT Sylvie, le preneur. Ce bail porte sur la location du de chaussé et les cent quarante neuf/millièmes (149/1000èmes) dans la partie du lot 3 du pôle médical sur la parcelle cadastrée A

Envoyé en préfecture le 01/10/2022  
Reçu en préfecture le 01/10/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DE\_27\_09\_22\_17-CC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « Pôle Médical » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour chacun de ces trois baux professionnels.

Toutefois, la commune d'ALLEMOND ayant récupéré la propriété de l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », les parties ont décidé de déroger à la règle précitée, source en l'espèce de complexités juridiques majeures, afin que seule la commune d'ALLEMOND se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. dans le cadre de chacun de ces baux professionnels.

La Commune d'ALLEMOND sera ainsi pleinement substituée au S.I.E.P.A.V.E.O pour la poursuite du bail professionnel jusqu'à son terme. Elle reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à chacun de ces 3 baux professionnels.

L'objet des trois projets d'avenants aux baux professionnels annexés à la présente délibération est donc d'acter une telle substitution de la seule commune d'Allemond au SIEPAVEO.

2 – S'agissant de la restitution de la compétence « offre neige », l'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a prévu la restitution de compétence selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Au titre de l'exercice de cette compétence « offre neige », le SIEPAVEO avait conclu deux conventions de délégations de service public :

- Le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec la S.A.T.A. le 15 décembre 2010 une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas pour une durée de 12 ans.
- Le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec la SPL Oz Vaujany le 3 mai 2013, une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, pour une durée de 10 ans et prenant fin au 30 juin 2023. Cette convention a été modifiée par un avenant n°2, conclu le 4 décembre 2020, afin d'intégrer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express, équipement de transport par câble favorisant la mobilité et les déplacements reliant la plaine de l'Oisans (ALLEMOND) au domaine d'Altitude (OZ-EN-OISANS), aux biens faisant partie de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour chacune de ces deux délégations de service public.

2.1 - Toutefois, l'exécution de la convention de délégation de service public sur le seul territoire de la commune de VILLARD-RECLUS, il a été décidé de déroger à la règle précitée dont la mise en œuvre aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, VILLARD-RECLUS se substitue au S.I.E.P.A.V.E.O. au titre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2022  
Reçu en préfecture le 01/10/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DE\_27\_09\_22\_17-CC

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la SATA et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de prévoir que seule la commune de Villard-Reculas se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune de Villard-Reculas reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune de Villard-Reculas au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas, annexé à la présente convention.

2.2 – De même, l'exécution de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans n'intervient que :

- Pour le compte de la commune d'ALLEMOND s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;
- Et, pour le compte de la Commune d'Oz-en-Oisans, s'agissant de l'ensemble des autres dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat.

Il a donc également été décidé que la restitution de la compétence « offre neige » n'entraînera pas la substitution des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, situation qui aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, mais que :

- D'une part, seule la commune d'ALLEMOND se substituera, à compter du 1er janvier 2023, au S.I.E.P.A.V.E.O. s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;
- Et, d'autre part, seule la commune d'OZ-en-Oisans se substituera, à compter du 1er juillet 2022, au S.I.E.P.A.V.E.O. s'agissant de l'ensemble des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, à l'exception de ceux prévus par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la SPL Oz-Vaujany et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de prévoir :

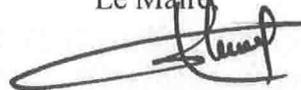
- Qu'au 1er juillet 2022, la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, est transférée à la seule commune d'Oz-en-Oisans, à l'exception des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station ;
- Que, s'agissant des dispositions, droits et obligations prévues par ce contrat, introduits par l'avenant n°2 précité, relatifs au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, le S.I.E.P.A.V.E.O. demeure le seul cocontractant de la SPL du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus et qu'à compter du 1er janvier 2023, de telles dispositions, droits et obligations ne sont transférés qu'à la seule commune d'ALLEMOND.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans et de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Alain GINIES



Un tel avenant conduira à ce que la convention de délégation de service public tripartite entre :

- Du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, la SPL, d'une part, et la commune d'Oz-en-Oisans (pour les droits et obligations relatifs à l'ensemble de la DSP, à l'exception de ceux relatifs au téléporté) et le S.I.E.P.A.V.E.O. (pour les seuls droits et obligations relatifs au téléporté), d'autre part ;
- Puis, à compter du 1er janvier 2023, la SPL, d'une part, et la commune d'Oz-en-Oisans (pour les droits et obligations relatifs à l'ensemble de la DSP, à l'exception de ceux relatifs au téléporté) et la commune d'ALLEMOND (pour les seuls droits et obligations relatifs au téléporté), d'autre part ;

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de chacun des cinq projets d'avenant ainsi annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer ceux-ci.

### **Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 21 février 2014 avec Monsieur LE QUANG Stéphane, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les quatre vingt quinze/millièmes (95/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 4 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 18 décembre 2014 avec la SCM CABINET MEDICAL, portant sur la location du local « médecins » situé au rez de chaussée et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 1 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au bail professionnel conclu le 30 mars 2016 avec Madame DEMONGEOT Sylvie, portant sur la location du local « infirmiers » situé au rez de chaussée et les cent quarante neuf/millièmes (149/1000èmes) des parties communes générales, dans la partie du lot 3 du pôle médical sur la parcelle cadastrée AC 771 à Allemond (38114), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la Commune de Villard-Reculas au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public conclu avec la SATA le 15 décembre 2010, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal de Villard-Reculas, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **APPROUVE**, l'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans et de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL Oz Vaujany le 3 mai 2013, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du domaine skiable du territoire communal d'Oz-en-Oisans, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE**, Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2022

Reçu en préfecture le 01/10/2022

Affiché le 30/09/2022

**SLO**

ID : 038-213800055-20220927-DE\_27\_09\_22\_18-CC

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : INTERCOMMUNALITE**

**MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DE COMPETENCES – ACQUISITION DES PARTS DETENUES PAR LE SIEPAVEO DANS LA SPL OZ-VAUJANY, APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL OZ-VAUJANY ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL OZ/VAUJANY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, L.5212-1 à L.5212-34, L.1524-1 et L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 portant restitution de compétences et mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO)

Vu les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

Vu les statuts de la SPL OZ-Vaujany,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany, tel qu'annexé à la présente délibération

**1.** Monsieur le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Au titre de sa compétence « offre neige », le SIEPAVEO et la commune de Vaujany ont constitué en 2013 la société publique locale (SPL) Oz/Vaujany dont le capital social de 2 485 000 euros est détenu à parts égales entre le SIEPAVEO (17 500 actions) et la commune de Vaujany (17 500 actions).

« - La gestion, l'entretien, les investissements et l'exploitation (concession, affermage, mandats ou autrement), directe ou indirecte, de tout ou partie des domaines skiables de ses actionnaires (réseau de remontées mécaniques, ou tout engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs, tapis, neige de culture, piste et sécurisation), le tout permettant toutes les pratiques de déplacement ou de glisse gravitaire (ski, VTT, luge, raquettes, ...)

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes dans le champ du présent objet social ;
  - La mise en œuvre matérielle des secours ;
  - L'organisation et l'exploitation d'activités sportives et de loisirs, pendant et en dehors des périodes hivernales ;
  - La commercialisation sous toutes ses formes, des titres de transports, des produits et des prestations de services et notamment la billetterie et la gestion des caisses ;
  - La conception et l'édition des supports de communication nécessaires à son activité
  - L'organisation et la participation aux campagnes de promotion et de communication.
  - Les investissements et dépenses nécessaires au maintien, au renouvellement ou à la modernisation du domaine et des équipements exploités ;
- Avec l'accord de ses actionnaires, la création, l'extension, le développement de nouveaux équipements ou de nouvelles activités pour permettre une exploitation optimale des circuits proposés par la configuration des lieux, et notamment :
- la construction, l'exploitation de tous appareils de remontée mécanique, ainsi que tous moyens de transport ou d'intervention (chenillettes, tapis, engins tous terrains, ...) pouvant être utilisés dans les stations hivernales et estivales ;
- la construction et/ou l'aménagement de pistes ;

*Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de manière à favoriser son extension ou son développement. »*

2. Par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, la compétence « offre neige » du SIEPAVEO a été restituée à ses communes membres selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Les incidences financières et patrimoniales de cette restitution de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord globale unanime des quatre communes membres du SIEPAVEO conclu par délibérations

Dans le cadre de cet accord, il a été décidé que les actions détenues par la SPL « OZ – VAUJANY » sont réparties comme suit :

- Allemond : 6 650 actions
- Oz en Oisans : 6 650 actions
- Villard-Reculas : 875 actions
- Bourg d'Oisans : 3 325 actions

Conformément à cet accord, le SIEPAVEO a décidé de procéder, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, à la cession, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de :

- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Allemond, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Oz en Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 875 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Villard-Reculas, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 3 325 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Bourg d'Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique.

**3 -** Par la présente délibération, il convient donc de régler les incidences d'une telle restitution de compétence « offre neige » sur la SPL OZ-Vaujany, telles que décidées dans l'accord précité.

A cette fin, par la présente délibération, il convient que :

**3-1.** Le conseil municipal approuve l'acquisition de 6650 actions détenues par le SIEPAVEO pour la somme globale et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette acquisition doit toutefois être préalablement agréée par le conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, conformément à l'article 12.6 de ses statuts.

**3-2.** Le conseil municipal approuve les statuts tels qu'ils seront modifiés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par les actionnaires actuels de la SPL Oz-Vaujany (c'est-à-dire, le SIEPAVEO et la commune de Vaujany), en prévision de l'entrée des communes d'Oz-en-Oisans, d'Allemond, de Bourg d'Oisans et de Villard-Reculas dans son capital.

Il est ainsi précisé que le nombre de représentants au conseil d'administration serait de douze membres ainsi répartis, selon leur détention au capital social de la SPL :

- 6 représentants pour la commune de Vaujany,
- 2 représentants pour la commune d'Allemond,
- 2 représentants pour la commune d'Oz-en-Oisans,
- 1 représentant pour la commune de Villard-Reculas,
- 1 représentant pour la commune de Bourg d'Oisans.

**3-3.** Le conseil municipal, en sa qualité d'actionnaire de la SPL Oz-Vaujany au 1<sup>er</sup> janvier 2023, désigne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux représentants au conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany ainsi que d'un représentant à l'assemblée générale ordinaire.

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer sur chacun de ces trois objets.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération**

- **ARTICLE 1 – DECIDE D’ACQUERIR**, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sous réserve de l’agrément du conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany, 6650 actions du SIEPAVEO pour un montant global et forfaitaire d’un euro symbolique
- **INSCRIT** à cet effet la somme d’un euro symbolique au budget de la commune ;
- **ARTICLE 2 - APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany tels qu’annexés à la présente délibération, et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **ARTICLE 3 – DESIGNE [●]** comme [représentant/représentants], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la commune au conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany, avec faculté d’accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur] seraient confiés par le conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 4 – DESIGNE [●]** comme représentant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 5 – HABILITE [●]**, représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany, à approuver les nominations des représentants des cinq communes actionnaires au conseil d’administration de la SPL Oz-Vaujany ;
- **ARTICLE 6 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIÈS



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE (API) ET L'ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes d'Allemond, Oz en Oisans, Vaujany et Villard Reculas, ainsi que la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), ont fait réaliser des travaux sur les locaux accueillant l'API et l'EFS.

Il avait alors été convenu que la CCO assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des locaux et que les frais engagés lui soient ensuite remboursés par les quatre communes précitées.

Il y a alors lieu de passer une convention entre les cinq acteurs précités, ayant pour objet de définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par la CCO, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés à ce titre.

La commune d'Allemond, selon la clé de répartition des charges de cette structure, doit participer à hauteur de 34,89 % du coût du projet, après participation de La Poste et de la CCO, soit 8 500,70 €.

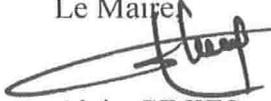
Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_20-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS**

**DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra municipales, Conseil d'Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

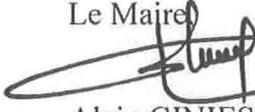
Le Maire informe qu'il y a lieu d'acter les membres extérieurs de la Commission n°5 « Travaux, bâtiments, parc véhicule ».

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de nommer les membres extérieurs de la Commission n°5, suivants : LAFAY André, LAFAY Bernard et FAVIER Clément.
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_21-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial ;

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recrutement de quatre agents saisonniers pour la saison hivernale du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 038-213800055-20220927-DEL\_27\_09\_22\_22-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 10

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle ; MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS PARTIEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, et notamment l'ouverture du foyer de ski de fond.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels à temps partiel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique à temps partiel, suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents saisonniers au foyer de ski de fond et au camping municipal pour la saison hivernale du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES

